# 

|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\Guillaume Deschryver\Desktop\Untitled-245.png | **COMMUNE DE BURDINNE**  Province de LIEGE – Arrondissement de HUY |

# **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

# **PROJET PEDAGOGIQUE**



**Milieux d’accueil :**

* Ecole primaire communale de Marneffe : Rue Lambert Daxhelet, 2 – 4210 Burdinne
* Ecole de la FWB de Burdinne : Rue de la Fontaine, 5 – 4210 Burdinne

**Bureaux de la coordinatrice ATL :**

**Delphine Hamende**  
Administration communale de Burdinne

Rue des Ecoles, 10 – 4210 Burdinne

085/51.97.19 - [atl@burdinne.be](mailto:atl@burdinne.be)



**Sommaire du projet pédagogique**

1. **INTRODUCTION**
2. **HORAIRES ET LIEUX D’ACCUEIL**
3. **PARTICIPATION FINANCIERE**
4. **INSCRIPTION**
5. **OBJECTIFS PRINCIPAUX POURSUIVIS**
6. **LES MOYENS**
   1. **LES MOYENS HUMAINS**
   2. **LES MOYENS MATERIELS**
7. **ANNEXES**
8. **INTRODUCTION**

Actuellement, la commune de Burdinne dispose de deux accueils extrascolaires implantés dans 2 écoles de la commune, ceci afin de satisfaire un besoin croissant des parents et afin de pouvoir leur permettre de concilier vie professionnelle et familiale.

Les parents peuvent aussi bien faire appel au service que ce soit pour leur travail ou toutes autres raisons personnelles. Le service vise à permettre à ceux-ci de pouvoir effectuer sereinement certaines démarches ou activités personnelles tout en garantissant un accueil de qualité pour leur enfant.

Les deux milieux d’accueil sont implantés dans les deux écoles, une à Burdinne et une à Marneffe, deux villages où se situent les écoles de la commune. Ceux-ci accueillent les enfants avant et après l’école ainsi que les mercredis après-midi.

Les enfants de la commune de Burdinne ainsi que ceux fréquentant un des écoles mais non domiciliés à Burdinne peuvent bénéficier de l’accueil extrascolaire.

Le service d’accueil extrascolaire a pour objectif principale **de veiller au bien-être et la sécurité de l’enfant en fonction de son âge et en respectant ses besoins et le rythme de chacun.**

**Accueil des enfants :**

* Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les enfants sont accueillis tous les jours à partir de 15h40. Les enfants ont la possibilité de prendre leur goûter.

* Les 3 premiers mercredis du mois :

Une activité est proposée aux enfants en tenant compte des demandes et désirs de ceux-ci : activité manuelle, jeux, sports, cuisine…

* Le premier mercredi du mois :

Une animation lecture, « l’heure du conte » est proposée aux enfants des deux implantations et ce en alternance, c’est-à-dire, un mois pour l’école de Burdinne et le suivant pour l’école de Marneffe. Cette animation à lieu à la bibliothèque de Burdinne (de 14h00 à 14h45).

* Le dernier mercredi du mois :

Une inscription est obligatoire pour pouvoir participer à ces activités, sans cette inscription les enfants se verront refuser l’accès à cette animation.

Une activité exceptionnelle est proposée sur les deux implantations, animées soit par les accueillantes elles-mêmes soit par une organisation externe.

Une activité exceptionnelle à l’extérieur aura lieu une fois par trimestre : plaine de jeux, cinéma, pièce de théâtre, musée, aquarium…est proposé aux deux implantations et les accueils se regroupent pour la garderie de cette activité soit à Marneffe soit à Burdinne.

* Les journées pédagogiques :

Un service est assuré pour les enfants de l’école communale de Marneffe à l’accueil de Marneffe.

Nous assurons également certains accueils lors des journées pédagogiques de l’Ecole Libre Sainte Thérèse de Marneffe à l’accueil de Marneffe.

D’autre part, un service est aussi assuré lors des journées pédagogiques pour les enfants de l’Ecole de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Burdinne à l’accueil de Burdinne.

Concernant la réalisation des devoirs, celle-ci n’est pas prise en charge par le service d’accueil extrascolaire.

1. **HORAIRES ET LIEUX D’ACCUEIL**

- Tous les matins : de **7H00** à 8H30

- Tous les soirs : de 15H40 à **18H30**

- Tous les mercredis après-midi : de 12H00 à **18H30** précise !

- Lors des mercredis exceptionnels, l’heure de départ et de fin d’activité est précisée afin que les enfants puissent participer à l’activité dans leur entièreté. Une garderie est également assurée jusque 18h30 soit à Burdinne soit à Marneffe ou dans les 2 écoles en fonction du type d’activité.

1. **PARTICIPATION FINANCIERE**

* L’intervention financière des parents est fixée comme suit : 1.5 €/heure pour le 1er enfant, 1€/heure pour le 2ème enfant et gratuit pour le 3ème.
* La garderie est payante de 7h à 8h30 et de 16h à 18h30 dans les deux implantations.
* L’intervention est comptabilisée par demi-heure au minimum ; toute demi-heure entamée est une demi-heure facturée (0,75 €).
* 5 minutes de tolérance sont accordées pour la comptabilisation des demi-heures entamées.

**Participation financière au mercredi exceptionnel du mois (dernier mercredi du mois)**

* La participation aux activités (au sein des écoles) est de 5 € pour le premier enfant et de 2.5 € pour les suivants.
* La participation aux activités extérieures est de 7,5 € pour le premier enfant et de 5 € pour les suivants. Quatre fois par an.
* Un remboursement se fera uniquement sur présentation d’un certificat médical.
* Pour les enfants qui retournent avant le début de l’activité ou restent après celle-ci, le tarif suivant sera appliqué : 1,5 €/heure pour le 1er enfant, 1 €/heure pour le 2ème enfant et gratuit pour le 3ème et les suivants
* Des changements concernant l’activité peuvent survenir suite à des problèmes indépendants de la volonté de la commune tels que conditions météorologiques défavorables, annulation d’un spectacle…

Une facture trimestrielle reprenant les présences du ou des enfant(s) sera envoyée par mail (à la demande) ou sera distribuée dans les cartables durant le mois qui suit chaque trimestre.

Toute facture est payable, au plus tard, endéans **le mois** de sa réception

En cas de non-paiement, endéans le délai précité :

* Un 1er rappel vous sera adressé, sans frais
* Le 2ème rappel sera envoyé par le service du receveur communal et envoyé par recommandé (en y additionnant les frais) et fera si nécessaire appel à un huissier de justice.
* La commune se réserve le droit, en dernier recours, de ne plus admettre le(s) enfant(s) au service de l’accueil extrascolaire.

**Toute réclamation relative à la facture doit être introduite dans les huit jours à dater de sa notification**. En cas de litige, les Tribunaux de Huy sont seuls compétents.

Depuis le 1er janvier 2006, les frais de garde des enfants de 0 à 12 ans sont fiscalement déductibles. L’attestation nécessaire à la déductibilité sera transmise aux parents durant le mois de mai.

1. **INSCRIPTION**

En début d’année, les parents reçoivent une fiche d’inscription ainsi que le Règlement d’Ordre Intérieur (voir annexe 1).

La fiche d’inscription contient entre autres les coordonnées de l’enfant, des parents, du chef de famille, du médecin traitant, problèmes médicaux… (voir annexe 2)

Il est très important que cette fiche soit rendue complétée dans les plus brefs délais. Toute modification de celle-ci doit être signalée à la coordinatrice ATL.

Lors d’une inscription en cours d’année scolaire, les accueillantes sont chargées de faire parvenir les documents aux parents.

1. **LES OBJECTIFS PRINCIPAUX POURSUIVIS**

Le projet pédagogique poursuit plusieurs objectifs et ce dans le but d’offrir aux enfants ainsi qu’à leurs famille un service de qualité.

Les milieux d’accueils sont des milieux complémentaires et partenaires de la famille.   
Ceux-ci permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Dans cette perspective de bien-être et de respect des besoins de l’enfant, le service veille à :

* Proposer des activités diversifiées adaptées aux besoins des enfants
* Développer une relation de qualité avec les enfants et veiller à l’intégration sociale
* Développer l’expression personnelle et spontanée de l’enfant et favoriser le développement de la confiance en soi et l’autonomie
* Développer la socialisation chez l’enfant
* Veiller au développement de chaque enfant en tenant compte de ses particularités (rythmes,

besoins, goûts,)

* Veiller à préserver la notion de temps libre
* Veiller à développer un encadrement par du personnel qualifié ayant les compétences nécessaires

pour répondre aux besoins des enfants

* Veiller à établir une relation de confiance avec les personnes qui confient les enfants

Ces objectifs ne peuvent être poursuivis que par :

* Le respect et la connaissance du rythme de chacun, la valorisation, l’écoute active
* L’observation de chaque enfant
* La qualité des relations avec les parents, les enseignants, les accueillantes et la coordinatrice de l’accueil
* Le respect des règles établies dans le ROI (voir annexe 1)

1. **LES MOYENS**

**6.1. LES MOYENS HUMAINS**

L’équipe est composée de 6 accueillantes qui possèdent toutes la formation de base d’accueillante.

Des formations continuées de 50h sur 3 ans sont suivies dans un souci d’amélioration du service et de respect des normes de l’ONE (à savoir, 1 accueillante pour 18 enfants).

Toutes les accueillantes sont détentrices du BEPS (Brevet Européen de Premiers Secours) ainsi que d’un certificat de secourisme adapté aux enfants.

C’est avant tout le savoir-faire et savoir-être de l’accueillante qui déterminent la qualité de l’accueil et de la relation avec l’enfant.

**Le rôle des accueillantes :**

- Les accueillantes créent des liens de confiance et ont pour tâche l’épanouissement personnel de chaque enfant au sein du groupe.

- Elles favorisent l’intégration harmonieuse des enfants ayant des besoins spécifiques et le respect de leur différence.

- Les accueillantes sont particulièrement attentives à ce que chaque enfant puisse s’exprimer librement, donner son avis et pouvoir ainsi l’échanger avec ses camarades.

Les accueillantes encouragent les enfants à devenir des citoyens autonomes et responsables au travers de nombreuses activités (ateliers manuelles, ateliers cuisine, jeux,).

- Les accueillantes proposent des jeux de société, jeux de coopération et autres activités favorisant la socialisation de l’enfant. Par des activités, l’enfant apprend à être à l’écoute de l’autre et à tenir compte de son avis. Chaque enfant a donc la possibilité d’apprendre à mieux connaître ses nouveaux camarades de jeu.

- Les accueillantes sont à disposition des enfants pour répondre à leurs attentes mais ne les obligent pas à participer à une activité. La plupart du temps, les activités proposées sont basées sur les demandes des enfants.

- Les accueillantes sont attentives de proposer aux enfants des jeux ou activités autonomes encadrées (dessin, peinture, jeux symboliques, jeux de construction)

- Les accueillantes sont à l’écoute des demandes des parents et restent à leur disposition pour tous renseignements.

Une pharmacie et un téléphone sont mis à disposition des accueillantes.

Cette équipe est renforcée lors de déplacements extérieurs et lors des activités exceptionnelles du mercredi si besoin.

Le service veille à respecter les normes d’encadrement :

* **Pour un accueil de moins de 3h** : une accueillante pour 18 enfants
* **Pour un accueil de plus de 3h** :

Une accueillante pour 8 enfants pour les enfants de 2.5 à 5 ans

Une accueillante pour 12 enfants pour les enfants de 6 à 12 ans

L’équipe dispose de tous les renseignements nécessaires à chaque enfant grâce à une fiche d’inscription distribuée chaque début d’année scolaire (voir annexe).

La coordinatrice ATL gère le service, concernant l’accueil extrascolaire, elle assure entre autres ; la coordination du service, la gestion d’équipe, elle accompagne et soutient l’équipe d’accueillantes, elle organise les activités. Elle est aussi le relais entre les parents et la commune. Celle-ci est à l’écoute des demandes et besoins des parents et assurent également le suivi administratif du service.

La coordinatrice se rend également régulièrement sur les lieux d’accueil et anime les réunions d’équipes qui ont lieu chaque premier jeudi du mois. Celles-ci permettent aux accueillantes de se retrouver toutes ensemble en dehors des derniers mercredis du mois, de se mettre d’accord sur certains points…. Ces réunions amènent à un échange d’idées, de situations rencontrées, de débats…

**6.2. LES MOYENS MATERIELS**

Les locaux sont situés tous les deux dans une école.

Les locaux sont pourvus du matériel nécessaire :   
Tables et chaises adaptées, espace extérieur, toilettes, salle de gym (Burdinne).

Les enfants ont accès à du matériel diversifiée que ce soit du coloriage, de bricolage, des jeux de sociétés, des Duplo, puzzle….

Il est difficile d’aménager les locaux car ceux-ci servent de locaux scolaires.

L’environnement intérieur et extérieur répond aux normes de sécurité. Il s’agit de locaux scolaires. L’espace est suffisant par rapport au nombre et à l’âge des enfants.

Les accueillantes veillent à maintenir une bonne hygiène au sein des locaux (propreté, aération régulière du local). Ceux-ci sont nettoyés régulièrement afin d’assurer une qualité d’hygiène